

Mourenx, le 26 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La position de la communauté de communes de Lacq-Orthez vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Suite aux récents articles relatifs au refus d'approbation par la ville d'Orthez du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) ont souhaité apporter des éléments d'information complémentaires.

Piloté par le Préfet et le département des Pyrénées-Atlantiques, ce schéma associe les intercommunalités du territoire, compétentes en matière d'accueil des gens du voyage. Tout au long de son élaboration, la CCLO a rendu compte des avancées du dossier de façon transparente, dans différentes instances réunissant les élus communautaires (bureau, commission du pôle animation en charge du dossier).

Ainsi, avec le souhait de concilier les obligations réglementaires au contexte orthézien, la CCLO a proposé de maintenir l'actuelle aire d'Orthez, avec une double fonctionnalité. Aire de grand passage l'été, elle permettrait de continuer d'accueillir les gens du voyage de façon temporaire, avec une capacité de 50 personnes environ. Aire d'accueil le reste de l'année, elle permettrait de recevoir des petits groupes sur des durées plus longues.

L'Etat a accepté cette proposition, de façon temporaire. Ce terrain étant classé en zone orange à risque d'inondations, la CCLO devra trouver avant 2026 (date de fin du schéma), un autre terrain sur la commune d'Orthez, pour installer de façon plus pérenne une aire d'accueil de 12 emplacements. En attendant, la CCLO réalisera en juin 2020 d'importants travaux de mise aux normes et d'aménagement de l'aire actuelle, pour un montant total de 220 000 €.

Quant à l'approbation finale du schéma départemental, seules les voix de l'Etat et du département sont décisionnaires. L'avis, positif ou négatif, des communes et des intercommunalités n'est aucunement bloquant pour l'adoption du schéma. De ce fait, et suite au vote négatif de la commune d'Orthez, la CCLO ne délibèrera pas sur le sujet.